



Section 01
P. NEVORET



Section 02
P. LACOMBLE



Section 03
D. MURAT



Section 07
C. REMONDET



Section 08
H. CONNIASSELLE



Section 12
Y. CONDOMINES



Section 14
F. DUVAL

1. PV DU CA DU 14 MAI 2024 : PV adopté 2. PARTENARIAT STRATEGIQUE AVEC CNP ASSURANCES: poursuite de la négociation Protocole d'accord :

- Il engage irrévocablement CNP et LMG à aller au terme de l'Opération dès lors que les conditions suspensives sont levées
- Il définit l'ensemble des modalités de la transaction
- Autorisations ACPR
- Autorisation de l'autorité de la concurrence
- Autorisation de la commission européenne
- Constitution par LMG de la filière métier (142 salariés)
- Autorisation de transfert des contrats essentiels (fournisseurs essentiels, principaux baux)
- Adhésion de la SA aux associations souscriptrices des contrats collectifs facultatifs

Volet social de l'opération

- Mise en place de la filière métier par LMG
- Transfert automatique des salariés à la SA sauf pour les salariés de la filière et ceux dédiés aux activités mutualistes et statutaires
- Retour volontaire de 50 postes minimum indispensables au fonctionnement de LMG (mutuelle)
- Objectif de négocier avec les OS de LMG un accord anticipé de transition de 3 ans, en amont de la réalisation de l'opération
- Mise à disposition de personnel CNP à la société commune

Cadre et principes clés de la convention de distribution, de gestion et de services

Prestations réalisées de manière identique à l'existant : c'est-à-dire aux prestations rendues au sein de LMG et relatives aux Contrats Statutaires et assimilés qui ont été exécutées au cours des 24 mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Convention: **éléments importants de la qualité de service devant être apportée par la SA auprès de LMG 'historique'**

Dispositif de pilotage et de suivi d'exécution de la convention

Notre analyse

« Tous les protocoles et accords divers ont pour but de garantir juridiquement par écrit tous les événements à venir et les responsabilités de chaque partie. On constate surtout que CNP Holding oriente ses positions pour obtenir un maximum de garanties de la part de LMG. Elle veut être sûre que « l'outil » opérationnel restera efficient d'ici le 1^{er} janvier 2025. LMG est donc mise sous une forme de tutelle pendant les 6 mois à venir. LMG de son côté veut s'assurer que la SA continuera à servir aux adhérents des prestations excellentes avec une qualité de service du niveau actuel en termes de gestion et également l'atteinte d'objectifs élevés sur le retour en statutaire des sorties de contrats collectifs La baisse des fonds propres de LMG (de l'ordre de 400 M€) intègre la constitution d'une provision de 280 M€ visant à assurer l'engagement pris de couvrir une partie des pertes des contrats transférés à la SA. »

	Rôles	Composition	Fréquence
 Comité de Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi de l'exécution de la Convention pendant toute sa durée. Continuer ce suivi après toute éventuelle sortie de LMG du capital de LMG Assurances 	<ul style="list-style-type: none"> 2 représentants de la DG de la SA 2 représentants de la DG de LMG 1 représentant de CNP Holding 	Annuelle
 Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les indicateurs clés et proposer des plans d'action pour améliorer des performances en dessous des objectifs. Discuter du fonctionnement opérationnel remonté par le terrain. Identifier les sujets à remonter au Comité de Gouvernance avec recommandations, notamment les projets à conduire 	<ul style="list-style-type: none"> SA LMG <p>(avec le même niveau d'obligation)</p>	Trimestrielle

Hors Convention
Suivi de l'exécution de la convention par les commissions compétentes du Conseil d'administration LMG.



Section 17
Ch. LE LAY



Section 18
J.P. BEATKATEGUY



Section 28
J. BINARD



Section 29
G. JOURDEN



Section 35
N. RABIN
PRESIDENTE REGIONALE



Section 37
A. LORNE



Section 38
J.F. ROSSINI



Section 41
A. RETY



Section 42
M. SCHMIT



Section 44
D. MALIDAN



Section 53
A. BOISSON



Section 56
D. GILLARD



Section 58
P. JOUANIN



Section 66
C. PAQUIER



Section 67
G. ALTHAUS



Section 71
G. BONNET



Section 72
F. LONGERAY

Volet social et mise en œuvre de la filière mutualiste

Nous sommes intervenus sur le manque d'info sur la vie mutualiste. L'inquiétude des présidents est grande sur comment ça va se faire ? Sur la vie des sections ? Sur les locaux ? Comment associer les comités de section dans la réflexion de cette nouvelle filière ? Nous nous devons de leur donner des infos et de les associer dans le projet de cette filière ! Le président c'est engagé sur une réunion des présidents à la rentrée...à suivre !

« Si on veut mettre sur de bons rails la nouvelle organisation politique de LMG il nous semble plus que nécessaire de mettre à nouveau sur le terrain la question du rôle, des missions et surtout du fonctionnement des comités de section. Un groupe de travail en 2017 a restitué ses travaux lors de la convention des présidents de 2018 qui a préconisé d'attendre justement la mise en œuvre d'un futur partenariat pour traiter à nouveau ce dossier »

Approbation et autorisation de la conclusion par LMG des accords nécessaires à la mise en œuvre du partenariat stratégique avec CNP Assurances

Le Conseil d'Administration, faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale, et connaissance prise des principaux termes et conditions juridiques, économiques et financiers du Protocole d'Accord, du Contrat de Cession et des projets d'accords :

- autorise la conclusion par LMG du Protocole d'Accord et du Contrat de Cession et plus généralement, de tout autre contrat acte, ou document utile ou nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération, en ce compris les projets d'accords ;
- prend acte que les projets d'accords, dont les principaux termes et conditions juridiques, économiques et financiers ont été négociés entre LMG et CNP Assurances, constituent des projets en cours de finalisation susceptibles d'évoluer à la marge postérieurement à la date de la présente réunion ;
- donne tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général, chacun avec faculté de subdélégation, aux fins de :
 - au nom et pour le compte de LMG, négocier, finaliser, signer, parapher, certifier ou remettre le Protocole d'Accord, le Contrat de Cession et les projets d'accords (en ce compris tous pouvoirs d'agréer la forme finale et les termes du Protocole d'Accord, du Contrat de Cession et des projets d'accords), et plus généralement tout autre document, avenant, lettre, ou tout acte ou document utile, nécessaire ou recommandé dans le cadre de la mise en œuvre des opérations envisagées par le Protocole d'Accord, le Contrat de Cession et les projets d'accords,
 - d'effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation des opérations envisagées par le Protocole d'Accord, le Contrat de Cession et les projets d'accords
- et faire tous actes et choses utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente décision.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité du CA

Nomination du directeur général pressenti de la Mutuelle Générale

Est proposé Mr Arnaud LHERBIERE , proposition adoptée à l'unanimité.

Mr LHERBIERE a rejoint la Mutuelle Générale en octobre 2017 en tant que Directeur technique et financier . Il est depuis mars 2020 Directeur générale Adjoint Technique et finances .

DECLARATION COMMUNE

DIMANCHE LA GAUCHE A BESOIN DE TOI



A quelques jours du deuxième tour des législatives, la Mutualité Française réitère son appel à la mobilisation «pour soutenir les valeurs républicaines, démocratiques, laïques et sociales».

« Dimanche prochain, 7 juillet, pour faire barrage à l'extrême droite, la Mutualité Française appelle à nouveau celles et ceux qui partagent avec elle les principes d'humanisme et d'universalisme, de rejet absolu de l'antisémitisme et de toute forme de racisme, à voter et faire voter pour les candidats républicains les mieux placés pour l'emporter »,
indique la fédération dans une nouvelle déclaration.



Section
D. LETHIELLEUX
Président
Régional



Section 73
M. CAS TAG NO



Section 76 T
C. PRAT



Section 78
M. LA BAT



Section 86
D. COUSIN



Section 87
A. LEMIRE



Section 89
R. GUILLERAT
PRÉSIDENT
REGIONAL



Section 93
D. LEMENTEC



Section 95
J.C. BROUSSE



Section 974
G. GRONDIN



Section 23
C. VIRLOJEU